

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE
SDIS DE HAUTE-SAVOIE
POUR L'ORGANISATION
DE FORMATION FC PSE1 -
PSE2**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

D_2026_0063

Lors de l'ouverture du Centre Aquatique « Château Bleu », Annemasse Agglo a reçu plusieurs demandes de mise à disposition gratuite des bassins à des groupements corporatistes.

Afin de définir un principe permettant d'envisager cette mise à disposition gratuite en toute équité, il a été décidé, dans un premier temps, que les groupements pouvant apporter un service direct aux équipes de Château Bleu pourraient bénéficier de cette gratuité.

Le Service Département d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS74) bénéficie de la gratuité d'accès au Centre Aquatique, pour l'entretien de la capacité physique des sapeurs-pompier.

En contrepartie, le SDIS74 s'engage à organiser à titre gracieux, les formations de mise à jour / recyclage en matières de secourisme des agents dudit équipement, et particulièrement la formation « FC PSE1 – PSE2 »

Afin de définir les modalités de mise en place de cette formation, une convention est proposée par le SDIS74, convention effective du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de formation « FC PSE1 – PSE2 » à intervenir entre le Service Département d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo,

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 13/03/2026
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



CONV-2026-RS-CENTRE NAUTIQUE CHATEAU BLEU ANNEMASSE

ENTRE :

Le Centre Aquatique « Château Bleu », établissement géré par Annemasse – Les Voirons Agglomération, dite Annemasse-Agglomération :

Adresse : 2, Route de Bonneville – 74100 ANNEMASSE
Contact : Léopold VANDENBROUCKE
E-mail : Leopold.VANDENBROUCKE@annemasse-agglomeration.fr
Tél Fixe : 04 50 87 83 00 poste n°6501

Représenté par **Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse-Agglomération.**

Dénommée ci-après **l'établissement**

D'une part,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie :

Adresse : 6 rue du Nant – Meythet 74960 ANNECY
Contact : Groupement formation
E-mail : gfor.administration@sdis74
Tél Fixe : 04 50 24 60 70
agrée au titre de la formation continue sous le n°82-74-00301-74.

Représenté par **Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil d'Administration.**

Dénommée ci-après **le SDIS 74**

D'autre part,

VU la délibération du conseil d'administration en vigueur relative au plan pluriannuel de formation

Il est convenu ce qui suit :

FORMATION – FC PSE 1-PSE 2

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS 74 s'engage à animer pour le compte de l'établissement/la collectivité la formation décrite dans les articles suivants de la présente convention.

Cette formation est organisée au profit des personnes désignées par l'établissement/la collectivité dénommé(e) « Apprenants ».

Comme l'indique le Référentiel Interne de Formation du SDIS 74, les formations sont ouvertes pour 6 apprenants minimum et 18 apprenants au maximum.

Le nombre de groupes est fixé en fonction du nombre d'apprenants de l'établissement :

- un groupe pour 6 à 12 apprenants,
- deux groupes pour 13 à 18 apprenants.



CONV-2026-RS-CENTRE NAUTIQUE CHATEAU BLEU ANNEMASSE

Au-delà de 18 apprenants en formation, une nouvelle session de formation doit être ouverte.

Le SDIS 74 mettra à disposition les formateurs nécessaires au nombre de groupe.

Les formulaires associés à cette convention doivent être communiqués par l'établissement au SDIS 74 au minimum deux mois avant l'action de formation auprès du :

Groupement du Genevois
Service Formation
2 chemin de Servette – 74100 VETRAZ MONTHOUX
Tel : 04-50-84-47-00
Fax : 04-50-84-46-99
E-mail : gge.formation@sdis74.fr

ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION

Conformément à la législation, le SDIS 74 est agréé par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises pour assurer des formations PSE 1 et 2 sous le n° PSE1/PSE2 2305 C 74, et habilité par la préfecture de la Haute-Savoie sous le numéro N°PREF/CAB/SIDPC/2024-0038.

ARTICLE 3 – DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an

du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Tout événement exceptionnel ou tout manquement à l'ensemble des dispositions énoncées dans la présente convention par l'une ou par l'autre des parties sera considéré comme un motif de résiliation.

Cette résiliation sera effectuée par courrier, à tout moment, sans préavis et sans indemnité.

ARTICLE 4 – APPRENANTS

Le PSE1/ PSE2 ou équivalent sont les prérequis exigés pour accéder à cette action de formation.

Les apprenants seront des agents de l'établissement/la collectivité.

Le responsable de l'établissement/la collectivité s'assurera de la présence des apprenants inscrits à la formation en relation avec le responsable pédagogique de la formation et fera émarger les apprenants le matin et l'après-midi sur la liste de présence.

ARTICLE 5 – FORMATEURS

La formation sera délivrée par des formateurs du SDIS 74 recyclés et titulaires d'un diplôme de Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateurs aux Premiers Secours (PAE FPS) et inscrits sur la liste d'Aptitude Opérationnelle Préfectorale Annuelle.

L'équipe pédagogique est dirigée par le formateur désigné par le SDIS 74 comme responsable pédagogique.



CONV-2026-RS-CENTRE NAUTIQUE CHATEAU BLEU ANNEMASSE

La composition de l'équipe pédagogique est fixée conformément à l'Arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Premiers secours en équipe de niveau 2, Modifié par Arrêté du 20 août 2018 - art. 1", a minima comme suit :

FORMATION CONTINUE		
Nombre d'apprenants	6 à 12	13 à 18
Responsable pédagogique	1	1
Formateur(s)	0	1
Total formateur(s)	1	2

ARTICLE 6 – MOYENS

L'établissement/la collectivité s'engage à mettre à disposition des apprenants et des formateurs des locaux avec des sanitaires à proximité et une 1 salle par groupe.

Chaque salle doit présenter au minimum les caractéristiques suivantes :

- spacieuse pour permettre la réalisation de démonstrations et de cas concrets.
- chauffée et, si besoin tempérée avec possibilité de l'obscurcir.
- équipée d'un tableau blanc et si possible d'un PC, d'un vidéoprojecteur et d'un écran, de chaises en nombre suffisant pour accueillir les apprenants et les formateurs.

L'établissement/la collectivité s'assurera que le(s) lieu(x) mis à disposition pour la formation offre(nt) toutes les garanties permettant de ne pas gêner les autres utilisateurs et le voisinage.

ARTICLE 7 – PROGRAMME

La formation sera réalisée selon le programme établi annuellement par le SDIS 74 et les situations de travail adaptées à l'emploi des apprenants.

La formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, d'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

L'action de formation est d'une durée de 7 heures minimum de face à face pédagogique, réparties sur une journée.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le SDIS 74 s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains permettant de garantir les meilleures conditions de sécurité et déclare avoir souscrit toutes garanties couvrant ses agents et les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber.

L'établissement/la collectivité s'engage à souscrire une assurance couvrant ses personnels en cas d'accident ou de sinistre de toute nature.



CONV-2026-RS-CENTRE NAUTIQUE CHATEAU BLEU ANNEMASSE

ARTICLE 9 – LIEU/ACCES

Les actions de formation, objet de la présente convention, se dérouleront dans l'établissement/la collectivité.

Les modalités et conditions d'accès à l'équipement/la collectivité et les espaces autorisés aux agents du SDIS74 pour le maintien de leur capacité physique sont définies dans les conditions particulières.

ARTICLE 10 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Compte tenu que le SDIS 74 bénéficie de la gratuité de l'entrée dans l'équipement pour l'entretien de la capacité physique des sapeurs-pompiers selon les conditions fixées dans les parties

- formation,
- dispositions relatives à l'utilisation de l'équipement,
- conditions particulières s'il y a lieu.

Le SDIS 74 s'engage à organiser à titre gracieux les formations de mise à jour/recyclage en matière de secourisme des agents dudit équipement.

ARTICLE 12 – LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à un règlement amiable entre les 2 parties. En cas d'échec, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR

En cas de constatation de dysfonctionnement ou d'anomalies sur les matériels et infrastructures de l'équipement, le SDIS74 s'engage à en informer le personnel de l'équipement dans les plus brefs délais.

Fait à Annemasse,

Le

Pour Annemasse-Agglomération,

Le Président

Gabriel DOUBLET

Pour accord, le

Pour le SDIS 74,

**Le Président du conseil d'administration
Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Haute-Savoie**

Martial SADDIER



CONV-2026-RS-CENTRE NAUTIQUE CHATEAU BLEU ANNEMASSE

	INTITULÉ DE LA FORMATION
Organisme	
N° de convention	
Date souhaitée	
Lieu	
Nombre d'apprenants	
Nombre de formateurs	
Particularités	<ul style="list-style-type: none">•••



CONV 2026-RS-CENTRE NAUTIQUE CHATEAU BLEU ANNEMASSE

Nombre de

Coût de mise à disposition

N°	CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE	Lieu de	DIPLÔME	N°	ORGANISME	DATE DE LA	DATE DE LA	ORGANISME	
	NAISSANCE			naissance +					DIPLÔME	DE		FORMATION
	Monsieur Madame			JJ/MM/AAAA	département			DE	JJ/MM/AAAA	FORMATION	CONTINUE	CONTINUE
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
							Coût de mise à disposition					
Nombre		Nombre de		Nombre de						Coût total de la formation		
d'apprenants		suivant l'article 5		demandé par		de formation						
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												

Nous attestons que les données ci-dessous sont conformes aux diplômes détenus par les apprenants

Fait à :
Le :
Signature :